

VILLE DE CARCASSONNE

N°d'ordre : 325

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Reconversion de l'ancien couvent des carmélites en office de tourisme intercommunal et d'une activité économique touristique.

Le Maire de Carcassonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de reconversion de la friche de l'ancien couvent des Carmélites qui permettra :

- De renforcer l'attractivité de la Ville de Carcassonne et de ses environs.
- De rendre une activité économique plus attractive pour les carcassonnais et les visiteurs.
- De valoriser l'aménagement de la liaison Cité – Bastide.

Vu le plan de financement (tous montant Hors Taxes) suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	
Acquisition foncière	202 560 €	Etat	47.40 %	1 047 988 €
Etudes	18 097 €	Conseil Régional	22.60 %	499 673 €
Travaux de superstructures	1 701 100 €	Conseil Départemental	10.00 %	221 094 €
Maîtrise d'œuvre	204 132 €	Autofinancement	20.00 %	442 189 €
Aléas	85 055 €			
TOTAL	2 210 944 €	TOTAL	100.00 %	2 210 944 €

DECIDE

Article 1 : Sur la base du plan de financement ci-dessus, il est demandé à l'Etat au titre de la 2nd édition du fond friches, à la Région Occitanie au titre de l'appel à projets reconquête de friches et au Département de l'Aude, une subvention relative à l'opération de reconversion de la friche « couvent des carmélites ».

Article 2 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le

29 NOV 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211129-decision21325-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

Affichage : 29/11/2021

Le Maire
Gérard LARRAT

